

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-6975/19/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale pour l'évacuation d'une ancienne serre horticole sur la Commune de Venelles pour le Grand Site Sainte-Victoire

MET 19/12071/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de préservation des paysages la Métropole Aix-Marseille-Provence travaille à la suppression des points noirs paysagers présents sur le territoire. Ainsi, un programme d'intervention, élaboré régulièrement, permet de traiter ces espaces paysagèrement dégradés. A titre d'exemple, en 2017, l'abri du Terme de Judas, sur la commune de Peyrolles-en-Provence, a fait l'objet d'une intégration paysagère au milieu naturel et forestier environnant ; en 2019, un carrefour routier situé sur la commune de Beaurecueil a fait l'objet d'une valorisation paysagère par la suppression des lignes aériennes.

Sur les espaces naturels de la commune de Venelles se trouve une ancienne serre horticole désaffectée. Cette serre, située sur un terrain communal, est identifiée comme point noir paysager. Elle se dégrade et les bâches plastiques qui la recouvrent, s'envolent et contribuent à polluer l'espace naturel qui l'entoure. Face à cette situation, le Grand Site Sainte-Victoire, en collaboration avec la commune de Venelles a proposé d'évacuer cette ancienne serre et la dalle en béton sur laquelle elle repose.

L'équipe technique de la direction du Grand Site Sainte-Victoire interviendra en tant que maître d'ouvrage et prendra financièrement en charge le projet qui sera composé de deux interventions.

La première intervention consistera au démantèlement et à l'évacuation de l'armature métallique de la serre. Cette opération sera réalisée par Dubois-Récup dans le cadre de la convention approuvée par délibération n°2018_CT2_189 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2019 et n'occasionnera aucun frais à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

La seconde intervention consistera à la démolition et à l'évacuation de la dalle bétonnée non amiantée. Cette opération sera prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers d'un marché existant.

Pour ces raisons, il est convenu que la commune de Venelles mette à disposition de la Métropole la parcelle communale, le temps de l'intervention.

Le coût global de l'opération est estimé à 32 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la commune de Venelles mette à disposition de la Métropole la parcelle communale, le temps de l'intervention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle communale AZ 0004 entre la commune de Venelles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement opération 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA